

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulaygeois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2024

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Monsieur Turgay KAYA, Monsieur Alain PIFFER (pouvoir de Mme Sylviane FESTOR-MEGEL), Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Vincent CRAUSER, Madame Cristelle EBERSVEILLER (pouvoir de Mme Murielle HECHT), Monsieur Didier TALAMONA, (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur Richard GEORGEL (Dalem), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Roger FLEURY (pouvoir de Mme Eléonore PRZYBYLA) (Falck), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Mme Roselyne DA SOLLER, Monsieur Joseph KELLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Madame Rachel SESKO (pouvoir de Mme Joëlle HOFFMANN), Monsieur Jean NAVEL (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Gérard SIMON (Maire d'Ottonville-Ricrange), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Denis BUTTERBACH, (Valmunster), Madame Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (pouvoir de M. Adrien SCHERER), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 48

Dont représentés : 5

Conseillers absents : 11

POINT N°20 : Fixation de la redevance d'assainissement – tarif au 1^{er} janvier 2025 – point sur le régime de la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement.

Monsieur le Président indique que le tarif du fermier est révisé chaque année conformément à la formule stipulée dans le contrat de délégation de service public. Le président rappelle à l'assemblée que la délibération du 28 novembre 2022 prévoit une augmentation de 15 % répartie sur trois paliers de 2023 à 2025. Il est proposé de maintenir cette délibération pour les tarifs de 2025 soit :

Evolution des tarifs (en € HT) par foyer

2022 : Part fixe : 23,18 € ; Part Variable : 0,9205 € / m³, soit 133,64 € pour une facture type 120 m³

2023 : Part fixe : 24,34 € ; Part Variable : 0,9665 € / m³, soit 140,32 € pour une facture type 120 m³

2024 : Part fixe : 25,50 € ; Part Variable : 1,0125 € / m³, soit 147 € pour une facture type 120 m³

2025 : Part fixe : 26,66 € ; Part Variable : 1,0585 € / m³, soit 153,68 € pour une facture type 120 m³

Soit 20 € par foyer, et environ 6,40 € par habitant à la fin des 3 ans.

L'évolution du produit attendu de la redevance est le suivant :

Produit 2022 : 1 080 000 €

Produit 2023 : 1 130 000 €

Produit 2024 : 1 180 000 €

Produit 2025 : 1 230 000 €

Par ailleurs, une réforme importante des redevances d'assainissement et d'eau potable perçues sur les usagers par les Agences de l'Eau interviendra au 1^{er} janvier 2025. Jusqu'en 2024, en effet, le facturier d'eau potable facturait et reversait à l'Agence directement des redevances perçues, ce qui était transparent pour le Syndicat des Eaux et la communauté de communes. A compter de 2025, ces modalités changent puisque la redevance collectée auprès des usagers est arrêtée par la communauté de communes.

En effet, le montant des anciennes redevances versées à l'Agence était identique sur l'ensemble du périmètre de l'agence de l'Eau, à compter de 2025, le calcul de ces redevances sera modulé. La redevance de performance des systèmes d'assainissement sera donc désormais calculée par la communauté de communes sur la base d'éléments de performance établis par la réglementation. La redevance sera perçue par le facturier sur la base des éléments votés avant le 1^{er} janvier 2025.

Le montant de base assis sur le volume d'eau assujetti est fixé par décret avant le 31 octobre l'année n-1, il est au 31 octobre 2024 fixé à 0,46€ du m². Un coefficient de modulation basé sur la performance de nos systèmes d'assainissement est ensuite calculé. Ce coefficient sera compris entre 0,3 (pour les systèmes très performants) et 1 pour les systèmes qui ne le sont pas. Pour 2025, la réglementation fixe arbitrairement le coefficient à 0,3. Pour 2026, le montant a été fixé à 0,37 € du m³ et la communauté de communes devra elle-même calculer avant le 1^{er} janvier 2026, le coefficient de modulation applicable sur l'ensemble de la communauté de communes.

Le volume d'eau facturé pour la communauté de communes est d'environ 913.000 m³ par an. La somme reversée à l'Agence sera donc de 125.994 € environ. Elle sera reversée en 2026. En effet, il n'est prévu de versement d'acompte que si ce montant excède 200.000 € par an, ce qui pourrait arriver les années suivantes si le coefficient de modulation augmentait en raison de performance moyenne des systèmes d'assainissement existant.

Ce coefficient de modulation est calculé sur la base des performances de chaque système d'assainissement c'est-à-dire pour chacune des 9 stations d'épuration de la communauté de communes. Une moyenne pondérée est ensuite calculée sur l'ensemble de la communauté de communes en fonction de la somme relative de la charge entrante de chaque unité de traitement. Ce coefficient global vient ensuite s'appliquer sur le montant fixé par la réglementation (0,39 € par m³ en 2026).

Pour être complet, le montant de cette redevance pour performance eau et assainissement ne doit pas dépasser 3€/m³ au total.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De fixer au 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants : 2025 : Part fixe : 26,66 € par foyer redevable ; Part Variable : 1,0585 € / m³
- 2) De fixer la nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement 0,46€ par m³ assorti d'un coefficient de modulation de performance de 0,3 pour 2025 et ce pour l'ensemble des usagers de la communauté de communes (à l'exception de Piblangé),
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

Fait à Boulay, le 13 décembre 2024,
Le Président,
Jean-Michel BRUN



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-Michel Brun", is written over the seal and extends to the right.

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2025

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Madame Sylviane MEGEL FESTOR, Madame Murielle HECHT, Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Turgay KAYA, Monsieur Alain PIFFER, Monsieur Vincent CRAUSER, Madame Christelle EBERSVEILLER (Boulay), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur Richard GEORGEL (Dalem), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Jean-Marcel SCHROEDER (Pouvoir de Mme Rachel SCHEIBER), Madame Audrey SELAK-FLEURY, Monsieur Cyrille SCHAD, Monsieur David TOURSCHER (Falck), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Madame Roselyne DA SOLLER, Monsieur Joseph KELLER (Hergarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Jean NAVEL (Merten), Monsieur Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, (Pouvoir de M. Fabrice CHILLES) (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (Pouvoir de M. Jean-Jacques SCHRAMM) (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Pouvoir de M. Michel ARNOULD) (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Pouvoir de M. Didier TALAMONA) (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 44

Dont représentés : 5

Conseillers absents : 15

POINT N° 7 : Fixation de la redevance assainissement

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président signale que la nouvelle délégation de service public a démarré depuis le 1^{er} novembre 2025.

L'augmentation de la part « délégataire » de la redevance va subir une augmentation substantielle tant sur la part fixe que sur la part proportionnelle (part fixe de 30,38 € à 35 € et part proportionnelle de 0,866 € du m³ à 1,010 € du m³).

Par ailleurs, la CCHPB a transféré à la charge du délégataire une part importante des dépenses de fonctionnement du service (environ 120.000 € à 150.000 €) que la Communauté de Communes n'aura plus à assumer.

Le Président propose donc de maintenir le montant de la part fixe et de la part proportionnelle de la redevance et n'augmenter ni la part fixe ni la part proportionnelle pour 2026.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De maintenir, pour la redevance assainissement, le montant de la part fixe et de la part proportionnelle de la redevance et de n'augmenter ni la part fixe ni la part proportionnelle pour 2026.
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

Fait à Boulay, le 19 décembre 2025



Le Président,
Jean-Michel BRUN